



# Violence domestique : définition, formes et conséquences

La notion de violence domestique comprend toutes les formes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique et peut toucher des personnes des deux sexes et de tout âge. Elle survient généralement au sein de la famille et du ménage, mais peut aussi toucher des personnes dans une relation présente ou passée et qui ne vivent pas dans le même ménage. Les conséquences tant au niveau de la santé qu'au niveau social peuvent être graves pour les personnes concernées. Outre la souffrance individuelle, la violence domestique entraîne des coûts sociaux élevés.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DÉFINITION</b>	<b>3</b>
1.1	Définition de la Convention d'Istanbul	3
1.2	Distinction des autres catégories de violence	3
1.3	Caractéristiques principales de la violence domestique	4
<b>2</b>	<b>CONTEXTE RELATIONNEL</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>FORMES ET SCHÉMAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE</b>	<b>7</b>
3.1	Formes de violence	7
3.2	Schéma de base de la violence domestique	9
3.3	Dispute, conflit et violence domestique	9
<b>4</b>	<b>CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE</b>	<b>10</b>
4.1	Conséquences pour les victimes	10
4.2	Coûts économiques	12
<b>5</b>	<b>SOURCES</b>	<b>14</b>
	<b>ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION</b>	<b>16</b>
	<b>VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION</b>	<b>17</b>

# 1 DÉFINITION

## 1.1 Définition de la Convention d'Istanbul

**La violence domestique englobe tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille et touche toutes les personnes indépendamment du sexe et de l'âge.**

**La violence domestique survient dans tous les types de relations et peut se prolonger après qu'une relation a pris fin.**

Selon la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS 0.311.35), le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence

- physique, sexuelle, psychologique ou économique,
- qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des conjoints ou partenaires anciens ou actuels,
- indépendamment du fait que l'auteur-e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime (art. 3 let. b).

Cette définition met en évidence le fait que la violence domestique survient dans différents types de relations, quels que soient les liens familiaux biologiques ou reconnus en droit. Elle considère que toute personne peut être une victime, peu importe son sexe. Il n'est pas nécessaire que l'auteur-e et la victime partagent le même domicile. Les rédacteurs ont notamment pris en considération le fait que la violence se prolonge souvent après qu'une relation a pris fin (cf. Rapport explicatif relatif à la Convention d'Istanbul, ch. 41 et 42).

## 1.2 Distinction des autres catégories de violence

Dans son Rapport mondial portant sur la violence et la santé (OMS 2002), l'Organisation mondiale de la santé OMS divise la violence en trois grandes catégories :

- la violence auto-infligée (séviées auto-infligées et comportement suicidaire) ;
- la violence interpersonnelle, dirigée contre autrui par un individu ou un petit groupe de personnes (violence domestique, violence communautaire) ;
- la violence collective, émanant de groupes organisés (guerre, terrorisme, répression des droits humains, crimes violents organisés).

**Les milieux de la prévention et de l'intervention en matière de violence préconisent des mesures spécifiques à l'intention des différents groupes de victimes de la violence domestique.**

Les milieux de la prévention et de la recherche qui s'intéressent à la violence interpersonnelle distinguent la violence domestique de la violence commise hors de la sphère domestique. Cette dernière est à son tour divisée en deux sous-catégories :

- la violence exercée par des personnes gravitant dans l'environnement social et institutionnel de la victime (p. ex. ami-e-s ou connaissances, voisin-e-s, école, structures de prise en charge) ;
- la violence exercée par des personnes étrangères (p. ex. violence dans l'espace public, sur internet).

Dans les différentes catégories ou contextes de violence, les groupes considérés (hommes, femmes, enfants, adolescents, personnes âgées, etc.) ne sont touchés ni avec la même fréquence ni avec la même intensité.<sup>1,2</sup> C'est la raison pour laquelle les spécialistes de la prévention et de l'intervention concentrent leurs efforts sur des groupes et mesures différentes en fonction du contexte de violence.

### 1.3 Caractéristiques principales de la violence domestique

La violence domestique recouvre différents types de relations, schémas et formes de violence (voir chap. 2 et 3). Néanmoins, il est possible de noter certaines de ses caractéristiques qui permettent de la différencier des actes de violence commis hors de la sphère domestique :

**La plupart des actes de violence sont perpétrés au domicile de la victime.**

- La plupart du temps, mais pas toujours, les actes de violence sont perpétrés au domicile de la victime (OMS 2002), c'est-à-dire dans un endroit censé offrir sécurité et protection.
- L'intégrité physique, sexuelle et/ou psychique de la victime est menacée ou violée par une personne proche qui entretient avec la victime une relation émotionnelle et souvent intime (Godenzi 1996).
- Séparation, divorce ou dissolution du ménage commun ne rompent pas toujours de façon définitive la relation émotionnelle qui lie la victime et l'auteur-e (resp. les victimes et les auteur-e-s, ex-partenaire, père, mère, fils, fille, frère, sœur, autres personnes de référence très proches).<sup>5</sup>

**Comportements de contrôle et de domination exercés dans la relation amoureuse et violence domestique sont étroitement liés.**

- La présence d'un rapport de force sur lequel les actes violents se fondent et qui le renforcent est souvent révélatrice d'un comportement violent systématique exercé à l'encontre des enfants, de la ou du partenaire e ou envers des personnes âgées dans le contexte domestique (Hagemann-White 2016). Un rapport étroit existe entre le comportement de contrôle et de domination d'une part et l'exercice de la violence de l'autre.

## 2 CONTEXTE RELATIONNEL

**Dans le contexte de la violence domestique, on a affaire aux auteur-e-s les plus divers.**

La violence domestique sévit dans des contextes et types de relations divers régissant les rapports entre les victimes et les auteur-e-s.

La Convention d'Istanbul distingue deux types de violence domestique aux caractéristiques différentes :

- la violence entre partenaires actuels ou anciens et
- la violence intergénérationnelle entre parents et enfants ainsi qu'entre d'autres membres de la famille de générations différentes (cf. Rapport explicatif relatif à la Convention d'Istanbul, ch. 41).

En outre, la violence domestique peut survenir dans d'autres types de relations, par exemple entre frères et sœurs ou d'autres parents et personnes de la même génération qui font ménage commun.

La **violence domestique dans le couple** englobe la violence physique, sexuelle, psychologique et économique entre partenaires actuels ou anciens. Les milieux de la recherche et de la prévention s'intéressent à divers types et facettes de cette violence :

- la violence envers les femmes dans une relation de couple actuelle et en situation de séparation<sup>4,5</sup> ;
- la violence envers les hommes dans une relation de couple actuelle et en situation de séparation<sup>4,5</sup> ;
- la violence dans les relations de couple entre jeunes<sup>8</sup> ;
- la violence dans les couples de personnes âgées<sup>2</sup> ;
- la violence dans d'autres types de partenariat (p. ex. couples de lesbiennes, couples homosexuels, bisexuels ou transgenre)<sup>2</sup>.

La **violence domestique dans le cercle familial** englobe la violence physique, sexuelle, psychologique et économique dans différents types de relations entre personnes qui partagent leur vie et font ménage commun (p. ex. entre parents et enfants, frères et sœurs, d'autres membres de la famille ou personnes de référence). Il s'agit souvent, mais pas uniquement, d'une violence intergénérationnelle. Les milieux de la recherche et de la prévention se concentrent en priorité sur les formes de violence suivantes :

- la violence des parents et des personnes de référence à l'encontre des enfants et des adolescents<sup>7</sup> ;
- les enfants victimes indirectes (co-victimes) de la violence conjugale<sup>7</sup> ;
- la violence à l'encontre des personnes âgées dans le contexte domestique<sup>2</sup> ;
- la violence des enfants et des adolescents à l'encontre de leurs référents parentaux<sup>2</sup>.

La violence entre partenaires et la violence domestique d'un autre type peuvent survenir séparément mais aussi se combiner. Les auteur-e-s peuvent se montrer violent-e-s à l'encontre de plusieurs membres de la famille et de personnes vivant dans le ménage. Une personne peut être la victime de plusieurs auteur-e-s et, au sein d'une relation familiale, il peut même arriver qu'elle soit à la fois victime et auteur-e.

### **Violence à l'encontre des enfants et adolescents dans la sphère domestique**

La violence exercée à l'encontre des enfants et adolescents dans la sphère domestique est souvent désignée comme de la « maltraitance infantile » (resp. maltraitance physique ou psychique) ; quant à la violence sexuelle, elle est désignée par l'expression « abus sexuels » (p. ex. Convention de Lanzarote, RS 0.311.40).

Dans son rapport « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille » (rapport CF 2012), le Conseil fédéral distingue trois formes de violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescents :

- la violence physique, psychologique et sexuelle (maltraitance infantile),
- la négligence au sein de la famille
- l'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale.

**Les enfants ne doivent pas nécessairement avoir directement subi des violences pour être considérés comme des victimes.**

L'exposition à la violence domestique affecte de manière importante le développement de l'enfant. Les expériences traumatisantes de l'enfance non résolues ou non traitées se prolongent à l'âge adulte et peuvent se manifester par des troubles psychiques, physiques et psychosociaux. L'exposition à la violence domestique dans l'enfance est en outre considérée comme un facteur de risque majeur de commettre des actes de violence domestique à l'âge adulte.<sup>3,7</sup> Compte tenu de ces considérations, la Convention d'Istanbul (RS 0.311.35) estime que les enfants ne doivent pas nécessairement avoir directement subi des violences pour être considérés comme des victimes. Elle engage explicitement les États parties à prendre des mesures de protection et de soutien en faveur des enfants co-victimes.

### **Violence à l'encontre des personnes âgées dans la sphère domestique**

Dans le contexte de l'évolution démographique, les milieux de la recherche et de la prévention ont accordé de plus en plus d'intérêt à la question de la violence à l'encontre des personnes âgées (cf. Neise & Zank 2019). Les recherches tirent diverses conclusions de nature à expliquer la problématique de la violence à l'encontre des personnes âgées. Selon la perspective adoptée (not. sociologique, gérontologique ou du point de vue des droits humains), on parle de « violence » ou de « maltraitance ».

**La violence domestique à l'encontre des personnes âgées peut être exercée dans le cadre du couple vieillissant mais aussi être le fait des enfants adultes.**

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 2008, 2015), la violence à l'encontre des personnes âgées dans leur environnement social proche (« elder abuse », « maltraitance envers les personnes âgées ») comprend la violence physique, psychologique et émotionnelle, les abus sexuels, l'exploitation financière et la négligence. La recherche procède parfois à une subdivision en d'autres formes de violence comme le mépris de l'autonomie et de la dignité ou les mesures privatives de liberté dans des situations de soins.<sup>2</sup>

La violence domestique à l'encontre des personnes âgées peut être examinée sous des angles différents, comme une violence qui a été exercée durant toute la vie et se poursuit dans le couple vieillissant ou comme une violence qui survient au sein du couple ou de la famille dans le contexte d'une surcharge occasionnée par la situation de soins (cf. Neise & Zank 2019).

# 3 FORMES ET SCHÉMAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

**Les conséquences de la violence domestique dépendent essentiellement du degré de gravité, de la fréquence et de la durée des actes de violence.**

L'exposition à la violence et l'expérience de la violence domestique au sein de la famille et dans les relations de couple se distinguent à bien des égards. Les critères distinctifs principaux sont la forme prise par la violence (violence physique, sexuelle, etc.) et les actes violents subis par les victimes (récriminations, coups de poing, contrainte à se livrer à des actes sexuels, etc.) En raison des conséquences de cette violence, le degré de gravité des actes violents (violence modérée, moyenne ou grave) ainsi que la fréquence et la durée au cours de laquelle la violence est exercée représentent en outre des critères importants. La violence au sein de la famille et du couple peut se manifester sous forme de comportement violent ponctuel ou constituer un comportement de violence et de contrôle coercitif systématique. Finalement, l'appréciation subjective de la victime sur la violence subie a aussi son importance (violence vue comme menaçante, suscitant la peur, douloureuse, non menaçante, etc.) (cf. Kapella et al. 2011 : 36-38).

## 3.1 Formes de violence

La violence domestique connaît plusieurs formes qui peuvent se manifester de manière isolée ou combinée. En outre, ces formes et combinaisons se différencient en fonction du type de relation, du sexe et de l'âge des personnes impliquées. Les diverses formes de violence peuvent être exercées de manière effective ou sous forme de menaces. Elles peuvent survenir aussi bien dans un contexte de vie commune qu'entre personnes vivant séparément.

La recherche en matière de violence et de violence domestique ne connaît pas de classification harmonisée ou généralisée des formes de violence et des actes violents. En règle générale, on distingue entre violence physique, sexuelle et psychologique. Suivant l'intérêt que leur accorde la recherche, ces catégories sont elles-mêmes subdivisées ou des formes de violence supplémentaires font l'objet d'une distinction, comme le harcèlement sexuel, la violence sociale ou économique viennent s'y ajouter.

**On distingue quatre formes de violence domestique : violence physique, sexuelle, psychologique et économique.**

En matière de violence domestique à l'encontre des enfants et des adultes, la Convention d'Istanbul distingue entre violence physique, sexuelle, psychologique et économique. Elle recouvre en outre des formes de violence particulières (mutilations génitales féminines, avortement forcé/ stérilisation forcée) et des manifestations de violence (stalking, mariages forcés) qui sont présentes ou peuvent survenir dans le milieu familial ou la parenté.

### Violence physique

La violence physique s'étend des voies de fait aux homicides ou tentatives d'homicide en passant par les menaces. Elle comprend des actes violents consistant à gifler, bousculer, donner des coups de pied ou empoigner brutalement, mordre et griffer, jeter des objets, donner des coups avec ou sans instrument, asséner des coups de poing, tabasser, étrangler, menacer de blesser quelqu'un ou de le tuer, enfermer ou ligoter la victime.

L'avortement forcé et la stérilisation forcée (art. 39 de la Convention d'Istanbul), de même que les mutilations génitales féminines (art. 38 de la Convention d'Istanbul), sont des formes particulières de violence physique.<sup>9</sup>

### Violence sexuelle

La violence sexuelle comprend des actes comme le harcèlement sexuel ou la contrainte sexuelle et s'étend jusqu'au viol. Le harcèlement sexuel comprend des actes comme des manœuvres d'approche trop insistantes, des compliments grivois, des attouchements ou des baisers non désirés, le harcèlement par exhibition ou en montrant des images et films à caractère pornographique. Des actes comme des attouchements non désirés dans la région génitale, la contrainte à se livrer à des actes sexuels avec une personne ou un tiers, le viol ou la tentative de viol sont constitutifs de violence sexuelle.

Les abus sexuels concernant les enfants et les jeunes font l'objet de la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention de Lanzarote (RS 0.311.40). Elle englobe tous les actes à caractère sexuel commis avec un enfant qui, selon le droit interne de l'État concerné, n'a pas encore atteint la limite de l'âge de protection légal. En Suisse, les actes à caractère sexuel sont systématiquement punissables lorsque l'enfant a moins de 16 ans et que la différence d'âge avec l'auteur-e est de plus trois ans (art. 187, ch. 1 et 2 CP). Plusieurs infractions s'écartent cependant de l'âge de protection de 16 ans et prévoient notamment la protection des mineurs de 16 à 18 ans contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

### **Violence psychologique**

La violence psychologique englobe des actes tels qu'insultes, intimidations ou récriminations, dévalorisation et humiliations, culpabilisation, comportement jaloux et terreur psychologique. Elle comprend aussi la destruction d'objets ou les actes de cruauté envers les animaux de compagnie de la victime.

La violence sociale et la violence économique sont également considérées par les chercheurs comme des expressions de la violence psychologique.

- La violence sociale englobe les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne comme l'interdiction ou le contrôle de ses contacts au sein de la famille et à l'extérieur.
- La violence économique comprend des actes comme l'interdiction de travailler ou le travail forcé, d'autres actes tels que le contrôle en matière de finances, la restriction ou la disposition des ressources financières ainsi que l'exploitation financière d'une personne.

### **Stalking (harcèlement obsessionnel)**

Le stalking est un comportement violent qui survient fréquemment, mais pas exclusivement, dans les relations de couple, notamment en situation de séparation.<sup>5,6</sup>

La Convention d'Istanbul définit le stalking à son article 34 comme « le fait lorsqu'il est commis intentionnellement, d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une autre personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité ». À travers les actes de stalking subis, les victimes se sentent menacées ou subissent des atteintes sur les plans psychique, physique et/ou social.

Le stalking peut comprendre des actes qui, pris isolément, apparaissent bénins mais qui, en raison de leur combinaison, de leur fréquence et de leur durée se transforment au fil du temps en stalking. En outre, il s'étend à des actes de violence comme des menaces, voies de fait et même des agressions physiques ou sexuelles graves qui peuvent aller jusqu'au meurtre de la victime.

### **Mariage forcé et maintien forcé du mariage**

Le mariage forcé et le maintien forcé du mariage peuvent être compris comme une violence domestique. Dans ce cas de figure, des personnes adultes ou mineures se voient contraintes par leur famille et leur environnement social à contracter un mariage. Le mariage peut être conclu contre la volonté de l'une ou des deux personnes concernées. La pression familiale et sociale peut aussi être exercée dans le but de maintenir l'union conjugale. Il est alors question de maintien forcé du mariage. Les actes de violence commis par la famille et l'environnement social peuvent s'exprimer sous forme d'un contrôle démesuré, de menaces, de chantage émotionnel, de violence physique ou d'autres formes de traitement avilissant.<sup>10</sup>

**Le stalking dans les relations de couple est considéré comme de la violence domestique. Il survient en particulier lorsque le couple se sépare.**

**Le mariage forcé est également considéré comme une forme de violence domestique.**



### 3.2 Schéma de base de la violence domestique

La violence domestique est un phénomène complexe aux facettes multiples. Sur la base du concept théorique de Johnson (not. 2005, 2008), les milieux de la recherche et de la prévention font la distinction entre deux schémas de violence principaux : la violence ponctuelle entendue comme un comportement spontané en situation de conflit et la violence consistant en un comportement de contrôle coercitif systématique (cf. Johnson 2008 ; Gloor & Meier 2003, 2012).

**La violence ponctuelle est la plupart du temps sporadique. Elle se manifeste souvent lorsque des personnes sont dépassées par la situation.**

- *Violence ponctuelle, comportement spontané en situation de conflit* : ce schéma de violence se caractérise par la survenance d'actes violents commis une seule fois, à plusieurs reprises ou de manière régulière par des femmes ou par des hommes lors de conflits de couple ou au sein de la famille. Les actes de violence ont pour but d'abaisser les tensions et de résoudre les conflits. La violence ponctuelle est favorisée par une situation de stress individuelle ou familiale, ou par un manque de ressources tels que la capacité à communiquer ou à établir une relation, la compétence de résoudre les conflits et les ressources sociales et socioéconomiques (Treuthardt 2017). La violence ponctuelle n'est pas intégrée dans un schéma permanent de pouvoir et de contrôle mais elle peut se muer en un comportement de violence systématique.

**Le comportement de violence systématique est durable. À long terme, il essaie d'établir un déséquilibre dans la relation.**

- *Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique* : à la différence de la violence ponctuelle, ce schéma de violence se distingue par son caractère systématique et durable. Il se caractérise par une relation asymétrique abusive. Il s'inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à dominer la relation et sa ou son partenaire et à créer un rapport de domination permanent. Contrairement à la violence ponctuelle, il en résulte un rapport asymétrique entre les sexes qui fait apparaître bien plus souvent les hommes dans la position d'auteurs.

### 3.3 Dispute, conflit et violence domestique

Dans la pratique, il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre disputes familiales, conflits relationnels et violence domestique. Néanmoins, certains signes distinctifs peuvent être cités. Les disputes et les conflits s'accompagnent essentiellement d'agressions verbales et parfois de voies de fait, aucun des protagonistes ne se trouvant néanmoins en position de force et de domination. Souvent, certains actes isolés (p. ex. récriminer, repousser brutalement) ne sont pas à mettre sur le compte de la violence domestique sauf lorsqu'ils ont occasionné des blessures ou qu'ils sont ressentis par la victime comme menaçants, qu'ils suscitent chez elle la peur ou qu'elle les endure comme des actes de violence (entre autres Schröttle & Ansorge 2008, Kapella 2011). Cependant, pour les enfants co-victimes, les graves conflits déchirant leurs parents peuvent représenter une mise en danger du bien de l'enfant. En cas de séparation, au moment de régler la question de l'autorité parentale, ces querelles doivent être évaluées de manière différenciée en tenant compte d'autres facteurs (cf. Büchler 2015 : 6 s).<sup>5,7</sup>

**La violence domestique peut aussi se manifester au travers d'une somme d'actes en apparence subtils.**

La violence domestique peut se révéler sous l'une ou l'autre forme subtile de violence psychologique telle que le dénigrement ciblé et continu, l'intimidation, les menaces ou l'interdiction d'avoir des contacts sociaux. Des actes de violence qui, en soi, ne paraissent pas graves ne surviennent souvent pas de manière isolée mais font partie intégrante d'un modèle d'action. Pour juger de l'existence d'une violence domestique distincte de disputes et conflits « ordinaires », il faut par conséquent prendre en compte le schéma de comportement de la personne violente, le vécu de violence subjectif de la victime et ses conséquences immédiates et à long terme (cf. Watson & Parsons 2005 ; Gloor & Meier 2012 ; Kapella 2011).

# 4 CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

## 4.1 Conséquences pour les victimes

**La violence domestique subie dans l'enfance et des expériences de violence répétées au cours de la vie ont souvent des conséquences préjudiciables sur la santé.**

### Conséquences sur la santé

La plupart du temps, les victimes de la violence souffrent de problèmes de santé. De nombreuses études ont établi un lien entre les expériences de violence vécues dans l'enfance et/ou à l'âge adulte et les conséquences directes sur la santé ainsi qu'à moyen et long terme (pour une vue d'ensemble systématique, cf. Hornberg et al. 2008 : 13–20). La violence vécue dans la prime enfance et une accumulation d'expériences de violence au cours de la vie peuvent tout particulièrement avoir des effets préjudiciables sur la santé (Schröttle & Khelaifat 2006 : 77 ; Hornberg et al. 2008 : 13).

Les conséquences de la violence sur la santé ne sont pas seulement flagrantes chez les victimes directes des actes violents mais également chez les personnes qui assistent au déroulement de cette violence. Il s'agit essentiellement d'enfants victimes de la violence entre les adultes de référence de leur entourage. Toutefois, les co-victimes peuvent aussi être des adultes qui, dans une situation de violence systématique exercée au sein de la famille, assistent aux actes de violence commis à l'encontre de leurs propres enfants ou d'autres membres de la famille.

Les expériences d'une violence psychologique, physique et sexuelle graves ainsi qu'un vécu de négligence, de perte et de séparation ou les peurs générées par ces situations peuvent être traumatisantes. Les événements traumatiques sont une menace pour l'intégrité de tout individu, le jettent dans une angoisse et une détresse extrêmes et excèdent les capacités normales des victimes à développer des stratégies d'adaptation et de maîtrise de la situation. Les traumatismes entraînent une surcharge du système naturel de gestion du stress et se répercutent non seulement sur le psychisme mais aussi sur le physique des personnes touchées. Les expériences traumatiques peuvent susciter une réaction de stress aiguë qui risque de se transformer en un trouble posttraumatique. Ce genre de trouble peut se manifester à moyen terme et parfois des années plus tard (pour une vue d'ensemble, cf. Seidler et al. 2019).

### CONSÉQUENCES DIRECTES SUR LA SANTÉ

Parmi les conséquences directes de la violence, on compte les blessures physiques dues à l'usage de violence physique et sexuelle. Il s'agit d'hématomes, de contusions et d'entorses, de plaies ouvertes et de brûlures sur le corps ainsi que de commotions cérébrales, blessures à la tête, fractures, blessures internes ou fausses couches. Le vécu de violence peut également s'accompagner de problèmes psychiques, notamment de sentiments de menaces et de peur, de troubles du sommeil, de difficultés de concentration et d'apprentissage ou d'une consommation accrue de médicaments et d'alcool (cf. Hornberg et al. 2008 : 15).

### CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ À MOYEN ET LONG TERME

Les conséquences de la violence à moyen et long terme s'étendent à toute une gamme de problèmes de santé de nature somatique, psychosomatique et psychique (cf. Vue d'ensemble de Hornberg et al. 2008 et les études plus récentes, p. ex. Dinverno 2019, FRA 2014, Hellmann 2011).

Diverses études internationales démontrent l'existence d'un lien entre la violence subie dans l'enfance et à l'âge adulte et les troubles somatiques et psychosomatiques (cf. Hornberg et al. 2008 : 15–17). Parmi ceux-ci, on trouve le syndrome de la douleur, les troubles gastro-intestinaux, les troubles cardiovasculaires et gynécologiques ainsi que les affections cutanées.

**À moyen et long terme, les problèmes de santé de nature physique, psychosomatique et psychique les plus divers peuvent se manifester.**

Les milieux de la recherche décrivent de nombreux stress et troubles psychiques liés à la violence domestique (cf. Hornberg et al. 2008 : 17–18). En font partie notamment les dépressions, les symptômes de stress, les troubles anxieux et le stress posttraumatique ainsi que les troubles de l'alimentation et un état suicidaire. Dans le cas de la violence à l'encontre des enfants, on observe également des atteintes au développement cognitif et émotionnel. Les expériences de violence vécues dans la petite enfance ont une influence sur le développement du cerveau et déclenchent entre autres l'émergence de troubles de l'attachement (Brisch 2012).<sup>7</sup>

**Les victimes essaient parfois de surmonter leur traumatisme en adoptant un comportement d'automutilation.**

Les conséquences de la violence peuvent également être observées dans les stratégies nocives à la santé utilisées pour faire face à la situation, dont l'abus de médicaments (not. les substances psycho actives), la consommation de drogues présentant un risque pour la santé (tabac et alcool) et l'automutilation (Hornberg et al. 2008 : 18).

#### TYPE, AMPLEUR ET CARACTÉRISTIQUES DES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SUR LA SANTÉ

Le type et l'ampleur des répercussions de la violence sur la santé dépendent de plusieurs facteurs, dont les caractéristiques spécifiques de la victime (p. ex. âge, état de santé, capacité de résistance psychique), la forme de violence exercée (p. ex. violence sexuelle, psychologique) ou le rapport avec l'auteur-e (p. ex. parent de référence, partenaire) [Hellmann 2014 : 5]. Il importe également de tenir compte de particularités liées à la dynamique de la violence. C'est ainsi que, à long terme, la violence psychologique peut entraîner des conséquences sur la santé beaucoup plus graves que la violence physique (Gloor & Meier 2012 : 13). Les conséquences psychiques à long terme pèsent souvent plus sur les victimes de la violence que les conséquences physiques (Hellmann 2014 : 5).

**Les conséquences sur la santé sont plus marquées chez les femmes que chez les hommes.**

Les études de prévalence mettent en évidence des différences entre les sexes, en partie prononcées, en ce qui concerne les conséquences de la violence et de la violence domestique sur la santé. Toutes formes de violence confondues, les conséquences sur la santé sont dans l'ensemble plus marquées et plus complexes chez les victimes femmes que chez les victimes hommes. Sont surtout concernées les conséquences de la violence psychologique et sexuelle et, dans une moindre mesure, celles de la violence physique (p. ex. Dinverno 2019, Kapella 2011). Les victimes femmes souffrent surtout des conséquences psychiques de la violence physique subie, particulièrement graves lorsque leur partenaire est issu de l'environnement social proche (Kapella 2011).<sup>4</sup>

#### Conséquences sur le plan social et la vie professionnelle

La violence domestique entraîne aussi des conséquences sociales et psychosociales pour les victimes : séparation et divorce, abandon du logement, changement du lieu d'habitation, de place de travail, d'école, etc. représentent pour les couples et familles concernées une considérable réorientation de leur vie. Les études de prévalence relèvent en partie ce genre d'impact de la violence (cf. p. ex. Kapella 2011 : 161). Toutefois, les chercheurs se sont encore peu intéressés aux conséquences sociales et psychosociales de la violence domestique comme le repli social et l'isolement social consécutifs à la violence.

Immédiatement ou à long terme, la violence domestique peut aussi avoir un impact sur la vie professionnelle des victimes, par exemple sous forme d'une incapacité de travailler temporaire ou durable, d'absences pour cause de maladie, de diminution de la productivité, etc.

En Allemagne, près d'un cinquième des femmes qui ont subi des violences physiques du fait de leur partenaire ou ex-partenaire font état d'une capacité de travail réduite consécutive à la violence. Cette proportion est de 22 à 25 % pour ce qui est des menaces et d'une violence de moyenne importance et de 46 à 54 % si on considère les actes de violence grave (Schröttle & Ansorge 2008 : 24).

Dans une étude belge (non représentative) menée en 1989 auprès de personnes âgées de 18 ans et plus exerçant une activité professionnelle, près de 30 % des personnes interro-

gées déclaraient avoir subi la violence domestique, en majorité du fait de leur ex-partenaire. Presque trois quart des victimes indiquaient que la violence avait porté préjudice à leur capacité de travail. Environ deux tiers d'entre elles précisait que leur capacité de travail était altérée parce qu'elles étaient déconcentrées ou fatiguées. Quatre victimes sur dix déclaraient être parfois absentes au travail sans l'avoir planifié parce qu'elles se sentaient mal, qu'elles étaient blessées ou que, du fait de la situation de violence, elles devaient assumer des tâches d'encadrement imprévues au sein de la famille (IGVM/IEFH 2017).

**Un comportement violent et de traumatisation peut être transmis aux générations futures.**

### **Violence transgénérationnelle et traumatisation**

Les répercussions de la violence domestique sur les familles peuvent être graves. C'est ainsi que la violence et la traumatisation peuvent être transmises aux générations futures. Plusieurs disciplines de recherche s'intéressent à cette problématique. Elles définissent différents mécanismes d'action biopsychosociaux de la violence et de la traumatisation transgénérationnelles. Elles ont pour dénominateur commun la concentration de leurs travaux sur le vécu de violence dans la (petite) enfance.<sup>7</sup>

Il est question de violence familiale transgénérationnelle lorsque les individus ayant subi la violence au cours de l'enfance au sein de leur famille reproduisent cette violence dans leur couple ou leur propre famille. Les milieux de la recherche ont démontré le rapport existant entre un vécu de violence dans l'enfance et un comportement violent (pour une vue d'ensemble, cf. Baier & Pfeiffer 2015). La traumatisation transgénérationnelle peut se manifester dans le fait que des parents traumatisés par la violence et les abus vécus dans l'enfance reproduisent le traumatisme envers leurs enfants dans des situations de stress et qu'il en résulte pour ces derniers des troubles induits par le traumatisme (pour une vue d'ensemble, cf. Huber & Plassmann 2012). D'autres chercheurs se sont penchés sur les mécanismes biologiques de la transmission intergénérationnelle d'une expérience de stress traumatique ancienne. Leurs travaux attestent que les traumatismes liés à des abus vécus dans la petite enfance peuvent laisser des traces épigénétiques et causer un dysfonctionnement des hormones du stress sur le long terme (p. ex. Klengel et al. 2013).

**La violence subie dans l'enfance n'entraîne pas nécessairement un traumatisme et la reproduction de cette violence à l'âge adulte.**

Les analyses des mécanismes d'action de la violence et de la traumatisation transgénérationnelles révèlent simultanément que, entre la violence subie et le comportement violent, respectivement le développement de troubles posttraumatiques, il n'y a pas de rapport déterministe. La majorité des victimes ne reproduisent en général pas la violence, c'est-à-dire qu'elles ne développent pas de troubles posttraumatiques. C'est pourquoi, dans les domaines de la prévention de la violence et de la thérapie de ses conséquences, les éventuels facteurs de protection et de résilience revêtent une grande importance (Baier & Pfeiffer 2015, Maerker et al. 2019).<sup>2</sup>

## **4.2 Coûts économiques**

**La violence domestique occasionne des coûts élevés pour la société.**

La violence domestique et sa manifestation la plus répandue, la violence dans les relations de couple, occasionnent non seulement aux victimes une grande souffrance humaine mais également des coûts élevés que la société tout entière doit supporter.

D'un point de vue économique, les coûts dont il faut tenir compte sont d'une part les coûts directs de la violence (p. ex. coût des interventions de la police) et, d'autre part, les coûts indirects de celle-ci (p. ex. perte de revenus en raison d'une incapacité de travailler).

En matière de violence dans les relations de couple, les coûts directs et indirects affectent différents domaines :

- coûts de police et de justice (p. ex. interventions policières, procédures pénales, exécution des peines et procédures civiles en rapport avec la violence domestique) ;
- coûts des offres de soutien pour les victimes et les auteur-e-s (conseils, aide immédiate et indemnités pour les victimes, dispositifs de protection et hébergements d'urgence,

conseils et programmes socio-éducatifs pour les auteur-e-s, offres spécifiques pour les enfants) ;

- coûts sanitaires (traitements médicaux et thérapies destinés à traiter les conséquences physiques, psychosomatiques et psychiques de la violence chez les victimes et les personnes impliquées) ;
- prestations de transfert (p. ex. indemnités journalières en cas de maladie, rentes versées suite à une incapacité de gain de longue durée, prestations complémentaires et aide sociale) ;
- pertes de productivité à la charge de l'économie et de la société (p. ex. absences au travail dans le domaine du travail rémunéré et non rémunéré en raison de maladie, invalidité, décès, chômage).

Outre les coûts occasionnés par la violence cités, les analyses de coûts tiennent compte des coûts occasionnés par exemple par la perte de la qualité de vie mais qui ne peuvent pas directement être chiffrés en valeur monétaire (coûts intangibles).

Sur la base du Rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple (Rapport CF 2009), une étude portant sur les coûts économiques de la violence domestique en Suisse a été établie. Intitulé « Coûts de la violence dans les relations de couple », le rapport de recherche propose pour la première fois une présentation systématique, basée sur des estimations prudentes, des coûts que la violence entraîne dans différents domaines (Fliedner et al. 2013a, 2013b).

**En Suisse, les coûts de la violence dans les relations de couple représentent de 164 à 287 mio de francs par an.**

Dans l'ensemble, les coûts effectifs directs et indirects de la violence dans les relations de couple représentent en Suisse de 164 à 287 mio de francs par an, suivant la base de calcul (taux de prévalence).

Faute de données de base, il n'a pas été possible de faire ressortir les coûts de la violence dans certains domaines importants (p. ex. procédures civiles, protection de l'enfant et de l'adulte, offres de soutien et coûts sanitaires concernant les enfants co-victimes, coûts engagés pour la santé psychique des hommes).

**Le travail de prévention n'a pas seulement pour effet de diminuer la souffrance des victimes mais aussi d'abaisser les coûts à la charge de la société.**

La majeure partie des coûts de la violence dans les relations de couple sont occasionnés par la police et la justice (49 millions de francs), les pertes de productivité (40 millions de francs) et les offres de soutien (37 millions de francs). Outre les coûts tangibles annuels, l'analyse prend en compte les coûts encourus tout au long de la vie, qui s'élèvent à près de 2 milliards de francs, imputables à la perte de qualité de vie générée par les souffrances, les douleurs et la peur consécutives à la violence (coûts intangibles).

Les estimations établies jusqu'ici sur le plan international donnent à penser que, tous éléments pris en compte, la prévention est moins coûteuse que l'intervention. Ainsi, le travail de prévention permet d'éviter ou de diminuer non seulement la souffrance des victimes mais il peut aussi faire baisser les coûts à la charge de la société. (OMS 2004 ; Walby 2004 ; Haller & Dawid 2006).

## 5 SOURCES

- Baier** Dirk und Pfeiffer Christian (2015): Gewalterfahrungen und Gewaltverhalten. In: Melzer Wolfgang, Hermann, Dieter, Sandfuchs Uwe, Schäfer Mechthild, Schubarth Wilfried und Daschner Peter (éd.): Handbuch Aggression, Gewalt und Kriminalität bei Kindern und Jugendlichen. Bad Heilbrunn: Verlag Julius Klinkhardt, 238–243.
- Convention** du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS 0.311.35).
- Convention** du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, RS 0.311.40).
- D'Inverno** Ashley S., Smith Sharon.G., Zhang Xinjian and Chen Jieru. (2019): The Impact of Intimate Partner Violence: A 2015 NISVS Research-in-Brief. Atlanta: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.
- Fliedner** Juliane, Schwab Stefanie, Stern Susanne und Iten Rolf (2013a): Coûts de la violence dans les relations de couple. Rapport de recherche. Berne: BFEG.
- Fliedner** Juliane, Schwab Stefanie, Stern Susanne und Iten Rolf (2013b): Coûts de la violence dans les relations de couple. Version abrégée. Berne: BFEG.
- FRA** European Union Agency for Fundamental Rights (2014): Violence Against Women: An EU-Wide Survey. Main Results. Luxembourg.
- Gloor** Daniela und Meier Hanna (2003): Gewaltbetroffene Männer – wissenschaftliche und gesellschaftlich-politische Einblicke in eine Debatte. *FamPra*, Heft 3/2003. Berne.
- Gloor** Daniela und Meier Hanna (2012): Evaluation du degré de gravité de la violence domestique - Rapport de base du point de vue des sciences sociales. Sur mandat du BFEG. Berne.
- Hagemann-White** Carol (2016): Grundbegriffe und Fragen der Ethik bei der Forschung über Gewalt im Geschlechterverhältnis. In: Helfferich Cornelia, Kavemann Barbara, Kindler Heinz (éd.): Forschungsmanual Gewalt, Grundlagen der empirischen Erhebung von Gewalt in Paarbeziehungen und sexualisierter Gewalt. Wiesbaden: Springer VS, 13-31.
- Haller** Birgitt und Dawid Evelyn (2006): Kosten häuslicher Gewalt in Österreich. Vienne.
- Hellmann** Deborah F. (2014): Repräsentativbefragung zu Viktimisierungserfahrungen in Deutschland. Forschungsbericht Nr. 122. Hannover: Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen (KFN).
- Hornberg** Claudia, Schröttle Monika, Bohne Sabine, Khelaifat Nadia und Pauli Andrea unter Mitarbeit von Kerstin Horch (2008): Gesundheitliche Folgen von Gewalt unter besonderer Berücksichtigung von häuslicher Gewalt gegen Frauen. Gesundheitsberichterstattung des Bundes Heft 42. Berlin: Robert-Koch-Institut.
- Huber** Michaela und Plassmann Reinhard, éd. (2012): Transgenerationale Traumatisierung. Paderborn: Junfermann.
- IGVM/IEFH** (2017): National Survey Results on the Impact of Domestic Violence on Work, Workers and Workplaces in Belgium.
- Johnson** Michael P. (2005): The Differential Effects of Intimate Terrorism and Situational Couple Violence: Findings from the National Violence Against Women Survey. *Journal of Family Issues* 26 (3), 322–349.
- Johnson** Michael P. (2008): A Typology of Domestic Violence. Intimate Terrorism, Violent Resistance and Situational Couple Violence. Boston: Northeastern University Press.
- Kapella** Olaf, Baierl Andreas, Rille-Pfeiffer Christiana, Geserick Christine, Schmidt Eva-Maria und Schröttle Monika (2011): Gewalt in der Familie und im nahen sozialen Umfeld. Österreichische Prävalenzstudie zur Gewalt an Frauen und Männern. Wien: Österreichisches Institut für Familienforschung an der Universität Wien.
- Klengel** Torsten, Mehta Divya, Anacker Christoph, Rex-Haffner Monika, Pruessner Jens C, Pariante Carmine M et al. (2013): Allele-Specific FKBP5 DNA Demethylation Mediates Gene-Childhood Trauma Interactions. *Nat Neurosci* 16(1), 33–41.
- Maercker** Andreas, Pielmaier Laura und Gahleitner Silke Brigitta (2019): Risikofaktoren, Resilienz und posttraumatische Reifung. In: Seidler Günter H., Freyberger Harald J., Glaesmer Heide und Gahleitner Silke Birgitta (éd.): Handbuch der Psychotraumatologie (3., vollständig überarbeitete und erweiterte Auflage). Stuttgart: Klett-Cotta, 87–100.
- Neise** Michael und Zank Susanne (2019): Gewalterfahrungen älterer Menschen im sozialen Nahraum – Befunde und Herausforderungen. In: Karsten Hank, Frank Schulz-Nieswandt, Markus Wagner und Susanne Zank (éd.): Altersforschung. Handbuch für Wissenschaft und Praxis. Baden-Baden: Nomos, 459–490.
- OMS** Organisation mondiale de la santé (2002): Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève.
- OMS** Organisation mondiale de la santé (2004): The Economic Dimensions of Interpersonal Violence. Genève.
- OMS** Organisation mondiale de la santé (2008): A Global Response to Elder Abuse and Neglect: Building Primary Health Care Capacity to Deal with the Problem Worldwide: Main Report. Genève.
- OMS** Organisation mondiale de la santé (2013): Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes: Prevalence and Health effects of Intimate Partner Violence and Non-Partner Sexual Violence (en français: résumé d'orientation). Genève.
- OMS** Organisation mondiale de la santé (2015): Rapport mondial sur le vieillissement et la santé. Genève.

- Rapport** CF 2009 = Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 en réponse au postulat Stump (05.3694) « Violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse ».
- Rapport** CF 2012 = Rapport du Conseil fédéral du 27 juin 2012 en réponse au postulat Fehr (07.3725) « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics ».
- Rapport** explicatif de la Convention d'Istanbul = Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011). Consultable sur le site [www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home](http://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home) > A propos de la Convention > Texte de la Convention
- Schröttle** Monika und Ansoerge Nicole (2008) : Gewalt gegen Frauen in Paarbeziehungen. Eine sekundär-analytische Auswertung zur Differenzierung von Schweregraden, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt. Berlin : Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- Schröttle** Monika und Khelaifat Nadia (2007) : Gesundheit – Gewalt – Migration. Eine vergleichende Sekundäranalyse zur gesundheitlichen und Gewalt-situation von Frauen mit und ohne Migrations-hintergrund in Deutschland. Forschungsprojekt im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend. Bielefeld.
- Seidler** Günter H., Freyberger Harald J., Glaesmer Heide und Gahleitner Silke Birgitta, éd. (2019) : Handbuch der Psychotraumatologie (3., vollständig überarbeitete und erweiterte Auflage). Stuttgart: Klett-Cotta.
- Treuthardt** Daniel (2017) : Auteur-e-s de violence domestique. Un modèle d'intervention axé sur la délinquance pour des autorités, institutions et professionnel-le-s. Sur mandat du BFEG. Berne
- Watson** Dorothy & Parsons Sara (2005) : Domestic Abuse of Women and Men in Ireland : Report on the National Study of Domestic Abuse. Dublin : Stationery Office.

## NOTES FINALES

- 1 Cf. Feuille d'information A4 « Chiffres de la violence domestique en Suisse »
- 2 Cf. Feuille d'information A5 « Violence domestique : enquêtes auprès de la population »
- 3 Cf. Feuille d'information A2 « La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection »
- 4 Cf. Feuille d'information A6 « Violence domestique : formes sexospécifiques et conséquences »
- 5 Cf. Feuille d'information B1 « La violence dans les situations de séparation »
- 6 Cf. Feuille d'information B2 « Stalking (Harcèlement obsessionnel) »
- 7 Cf. Feuille d'information B3 « La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s »
- 8 Cf. Feuille d'information B4 « La violence dans les relations de couple entre jeunes »
- 9 Des informations concernant les mutilations génitales féminines (excision) et des liens vers les partenaires du réseau excision sont proposés sur le site spécialisé du réseau s'occupant des mutilations génitales féminines en Suisse à l'adresse [www.excision.ch](http://www.excision.ch) > Vers le site pour les professionnel-le-s.
- 10 Des informations complètes figurent dans les fiches thématiques sur les mariages forcés du Secrétariat d'État aux migrations SEM / Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, téléchargeable sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée et séjour > Intégration > Thèmes > Mariages forcés

# ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION

## AIDE EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

### Pour les victimes

En cas d'urgence

→ Police : [www.police.ch](http://www.police.ch), tél. 117

→ Aide médicale : tél. 144

Informations et adresses de consultations gratuites, confidentielles et anonymes dans toute la Suisse

→ [www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)

Adresses des maisons d'accueil

→ [www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide](http://www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide)

→ [www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil](http://www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil)

### Pour les auteur·e·s

Adresses de consultations et de programmes de prévention de la violence :

→ [www.apscv.ch](http://www.apscv.ch)

## INFORMATIONS DONNÉES PAR LE BFEG

Sur le site [www.bfeg.admin.ch](http://www.bfeg.admin.ch), sous la rubrique Violence vous trouvez :

- d'autres [feuilles d'information](#) qui examinent de manière succincte différents aspects de la problématique de la violence domestique,
- des informations sur la [Convention d'Istanbul](#), entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> avril 2018,
- la [Toolbox Violence domestique](#) qui donne accès à toute une série de documents de travail et d'information,
- d'autres [publications](#) du BFEG relatives à la violence domestique.



# VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION

## **A Bases**

- 1 Violence domestique : définition, formes et conséquences
- 2 La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection
- 3 Dynamiques de la violence et approches
- 4 Chiffres de la violence domestique en Suisse
- 5 Violence domestique : enquêtes auprès de la population
- 6 Violence domestique : formes sexospécifiques et conséquences

## **B Informations spécifiques à la violence**

- 1 La violence dans les situations de séparation
- 2 Stalking (harcèlement obsessionnel)
- 3 La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s
- 4 La violence dans les relations de couple entre jeunes
- 5 La violence domestique dans le contexte de la migration
- 6 Violence domestique et recours aux armes
- 7 Interventions auprès des auteur·e·s de violence

## **C Situation juridique**

- 1 La violence domestique dans la législation suisse
- 2 Procédures civiles en cas de violence domestique
- 3 Procédures pénales en cas de violence domestique
- 4 Conventions internationales des droits humains et violence domestique